

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Auto-Ecole St Christoly

Adresse : 11, place de l'Eglise

Téléphone : 05.57.42.56.53

Agrément préfectoral n° : E0203310070

1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline applicables au sein de l'établissement.

2. Accès aux locaux

Les locaux sont accessibles aux élèves uniquement pendant les horaires d'ouverture affichés. Il est interdit d'y pénétrer sans y avoir été invité.

3. Hygiène et sécurité

Il est interdit :

- de fumer ou vapoter dans les locaux et véhicules
- de consommer alcool ou substances illicites
- de pénétrer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux.

4. Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité et d'évacuation sont affichées dans les locaux. Les élèves doivent en prendre connaissance et s'y conformer en cas d'urgence.

5. Comportement et discipline

Les élèves doivent adopter un comportement respectueux envers le personnel et les autres usagers.

Sont interdits :

- les propos injurieux ou discriminatoires
- les comportements violents ou perturbateurs
- toute dégradation volontaire

Tout manquement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

6. Matériel pédagogique

Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin.
Toute dégradation volontaire pourra être facturée.

7. Organisation des formations

Les formations théoriques et pratiques sont organisées selon un planning communiqué aux élèves.
Les élèves doivent respecter les horaires fixés.

8. Leçons de conduite

L'élève doit :

- être à l'heure
- présenter une tenue correcte
- être en état de conduire

En cas de retard, la leçon pourra être écourtée.

9. Annulation des leçons

Toute leçon non annulée au moins **48 heures à l'avance (hors week-end et jours fériés)** est due, sauf cas de force majeure.

10. Paiement des prestations

Les prestations sont réglées selon les modalités prévues au contrat.
En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de suspendre la formation.

11. Présentation aux examens

La présentation aux épreuves est conditionnée par :

- le niveau de l'élève
 - l'avis du formateur
 - le règlement des prestations
-

12. Responsabilité

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

13. Données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre de la formation et des démarches administratives, conformément à la réglementation en vigueur.

14. Application

Le présent règlement est affiché dans les locaux.

Tout élève inscrit reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Fait à St Christoly, le 13 avril 2026

Le responsable de l'établissement